

Rouen, le vendredi 10 juillet 2020

| Covid-19 |

## Le Département de la Seine-Maritime met en place un dispositif de primes visant à récompenser les personnels du secteur médico-social

Dès le début de la crise sanitaire, le Département de la Seine-Maritime a exercé ses responsabilités dans le champ de ses compétences. Ainsi, de nombreuses mesures ont été prises : distribution de masques, soutien financier à destination des associations, réalisations de test de dépistage, dons de tablettes numériques aux EHPAD...

Depuis plusieurs semaines, l'État a annoncé vouloir attribuer des primes aux personnels ayant été en première ligne dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. Les discussions sur les modalités de versement aux personnels du secteur médico-social n'ont, à ce jour, toujours pas abouties. **Constatant les attermoissements de l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime prend ses responsabilités.**

**Toujours dans une démarche éthique d'une action liée aux compétences départementales, Bertrand Bellanger, Président du Département de la Seine-Maritime, Blandine Lefebvre, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, et Nathalie Lecordier, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la famille, ont souhaité mettre en place un dispositif visant à récompenser les personnels du secteur médico-social des établissements partenaires du Département.**

Ainsi, ce dispositif concerne les personnels accompagnants travaillant dans les structures suivantes :

- Les 14 **Maisons d'enfants à caractère social (MECS)** ayant un accueil collectif : 250€ pour les éducateurs personnels accompagnants,
- À l'instar des assistants familiaux, agents du Département, la prime d'entretien versée aux **assistants familiaux des 4 établissements concernés** est majorée d'un euro par jour par enfant accueilli,
- Les 83 **établissements Personnes Handicapées** : 250€ pour les personnels accompagnants,
- Les 96 **Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)** : 250€ pour les personnels intervenants dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide-ménagère, sur la base d'une moyenne hebdomadaire de 30 heures.

Pour ne pénaliser personne, le Département a fait le choix de n'appliquer aucune minoration sur d'éventuel taux d'absentéisme.

N'étant pas l'employeur de ces salariés, la collectivité départementale versera la prime directement aux établissements qui resteront libres et responsables de la répartition de cette dernière.

Sans les efforts financiers et budgétaires considérables voulus par la majorité départementale depuis 2015, ces primes n'auraient pu être versées. Cette gestion raisonnée permet de réagir avec justesse à la situation dans une réflexion égalitaire et solidaire. **Ce sont ainsi près de 2 millions d'euros qui vont être consacrés par le Département de la Seine-Maritime aux versements des primes précitées.**

**Il en va désormais de la responsabilité de l'État de compléter cet élan de solidarité.**

Pour rappel, lors de la séance plénière du 22 juin dernier, des primes à destination des agents départementaux avaient également été votées. Ces dernières prévoient les modalités suivantes :

- **Assistants familiaux** : 250€ par enfant à charge, accueilli au minimum 15 jours consécutifs pendant la période de confinement, dans la limite maximale de 1 000€ par assistant familial ; majoration de la prime d'entretien à hauteur d'un euro par jour par enfant accueilli.
- **Agents départementaux** : 250€ par agent pour surcroît de travail significatif, 500€ par agent pour surcroît de travail significatif et engagement exceptionnel.